



Projet de réforme des retraites : Ça va faire mal !

Jeudi 18 juillet, le haut-commissaire à la réforme des retraites a remis ses préconisations quant à la prochaine grande réforme des retraites.

ATTENTION AUX DEGATS !

La Macronie a une nouvelle fois usé de tous les éléments de langage possible pour enrober cette réforme ô combien explosive au vue des attaques contre notre système de retraites actuel.

- **Un système universel, par répartition, en points** ; Dans un régime par répartition, les pensions versées aux retraités sont financées par les cotisations payées par les actifs au même moment
- **Un système où 1€ cotisé donne les mêmes droits** ;
- **Des conditions de départ valorisant l'activité** ;
- **La reconnaissance de la pénibilité et des spécificités de certains métiers** ;
- **Des droits familiaux renforcés et harmonisés pour plus de solidarité** ;
- **Renforcer la capacité des usagers à anticiper et à choisir le moment de la retraite** ;
- **Une gouvernance innovante** ;
- **Une organisation unifiée et un financement intégré** ;
- **Un système plus redistributif et conçu dans le respect des grands équilibres financiers** ;

A lire toutes ces titres de chapitres, cette grande réforme des retraites est une avancée majeure pour tous, mais ne s'agit il pas plutôt d'une belle utopie ?

Il est important de ne pas s'arrêter sur la forme et la communication maîtrisée car sur le fond, certaines préconisations du haut rapporteur à la réforme des retraites ne sont pas rassurantes et cette réforme des retraites aura pour conséquence d'accélérer la baisse des pensions retraites.

Bien au-delà de la question délicate de l'âge pivot à 64 ans qui concentre les craintes, d'autres préconisations beaucoup plus inquiétantes pour l'avenir de vos retraites doivent être signalées. Il s'agit :

- Des modalités de revalorisation annuelle des pensions retraite ;
- Du taux de capitalisation retenu pour les points acquis par les cotisants au régime de retraite ;
- Une augmentation automatique de l'âge de départ à la retraite à taux plein (c'est à dire de l'âge d'équilibre à 64 ans) en fonction des gains d'espérance de vie.
- L'instauration d'une règle d'OR budgétaire qui interdira le déficit du système de retraite et donc un ajustement automatique des droits à la retraite en fonction des décisions budgétaires du gouvernement.

**Les modalités de revalorisation annuelle des pensions retraite
dans le nouveau régime de retraite.**

Voici la préconisation que l'on peut lire dans le rapport DELEVOYE : « La détermination de l'évolution des retraites. **Si la règle de revalorisation par défaut sera l'inflation, le Conseil d'administration aura la possibilité de proposer une règle pluriannuelle de revalorisation des retraites. Le cas échéant, cette modalité d'évolution permettra, compte tenu des prévisions économiques réalisées, d'ajuster la revalorisation des retraites à la situation du pays, sans dépendre trop fortement des évolutions conjoncturelles du cycle économique.** »

Aujourd'hui, les pensions retraites sont indexées sur l'inflation. C'est la loi et le gouvernement ne peut y déroger de manière durable. Demain, le conseil d'administration du régime de la retraite par répartition pourra déroger légalement (et durablement) à ce principe d'une revalorisation au gré de l'inflation.

Cette préconisation est d'autant plus inquiétante que ce seront le gouvernement et le parlement qui fixeront le cadre de ce pilotage dans le cadre d'un projet de loi de finances pour la sécurité sociale :

« Le cadre du pilotage du système universel de retraite sera défini dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. En outre, dans le cadre des lois financières, **le Gouvernement pourra présenter au Parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés) ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.).** L'appréciation de ces éléments, compte tenu de leur nature, relèvera de la loi et du pouvoir réglementaire.

Le Gouvernement, en ce qu'il détermine et conduit la politique de la Nation, sera toujours libre de proposer tout projet de réforme ayant des incidences sur les équilibres financiers du système de retraite.

Le Conseil d'administration aura un rôle central dans le pilotage des principaux paramètres du système universel de retraite dans le cadre défini par les lois financières votées par le parlement.

Une augmentation automatique de l'âge de départ à la retraite à taux plein (c'est à dire de l'âge d'équilibre à 64 ans) pour tenir compte des gains d'espérance de vie.

L'âge pivot à 64 ans, âge à partir duquel vous pourrez bénéficier d'une retraite à taux plein sera automatique ajusté au gré des gains d'espérance de vie.

Voici ce que l'on peut lire : « **La détermination de l'évolution de l'âge du taux plein par génération. Si la règle par défaut consistera à s'assurer que les éventuels gains d'espérance de vie soient partagés au 2/3 pour l'allongement de la durée de vie en activité et à 1/3 pour l'allongement de la durée de vie en retraite, le Conseil d'administration pourra proposer de moduler cet âge par génération. Pour ce faire, il tiendra compte des évolutions de gains d'espérance de vie constatées au sein de la population française.** »

L'instauration d'une règle d'OR budgétaire qui interdira le déficit du système de retraite d'ici à 2025 !

Enfin, et c'est un point important ! L'instauration d'une règle d'OR budgétaire interdira les déficits du systèmes de retraite ; Cette règle d'or devra garantir un solde cumulé positif ou nul par période de 5 années. En cas de déficits, « le conseil d'administration devra prévoir l'apurement de ces déficits sur un horizon temporel certain ».

Le rapport précise ainsi que l'instauration d'une règle d'OR « *suppose que le système devra être à l'équilibre en 2025 au moment de la mise en place du nouveau système [...] Le projet devra être enrichi pour proposer les modalités de convergence vers l'équilibre financier en 2025 dans le cadre du projet de loi portant création du système universel* (et donc qu'il va falloir réduire les retraites ou allonger la durée de la vie active avant 2025 pour absorber le déficit actuel).

L'instauration d'une règle d'OR est intéressante ... mais ne faut il pas craindre une manière délibérée de réduire les pensions retraite ? Il suffira de réduire le montant des cotisations (en créant des revenus exonérés de cotisations par exemple) pour obliger le conseil d'administration à durcir les conditions d'accès aux droits à la retraite.

Un calcul de la pension non plus sur les 6 derniers mois mais sur toute la carrière !

Les fonctionnaires et assimilés comme le sont les cheminots n'ont pas leur retraite de calculé sur l'ensemble de leur carrière mais uniquement sur les six derniers mois qui représentent en principe l'année ou le traitement de base est le plus élevé puisque leur salaire est en fonction d'une grille salariale. Cette grille permet une évolution tout au long de sa carrière et ainsi la reconnaissance aussi bien des diplômés que de l'ancienneté passée dans l'entreprise.

Le rapport Delevoye préconise lui un calcul sur toute la carrière tout en intégrant un plus grand nombre de primes qu'actuellement. Cependant, même avec ces primes le montant de la pension n'est plus du tout le même !!! La perte se chiffre jusqu'à plus de 400 euros par mois suivant la qualification et le poste tenu !

**Quel devenir pour les bonifications traction
et pour les surcotisations que nous payons depuis des années ?**

La réponse n'est toujours pas tranchée et ce rapport laisse la question en suspend !!!
Nous voyons clairement que là aussi le gouvernement veut tester le rapport de force qui sera mis en place pour voir quelle position il devra tenir !

Bref, cela se confirme : Les retraites vont baisser et surtout, le gouvernement augmente son pouvoir sur la fixation des retraites ! La règle d'OR obligera le conseil d'administration à durcir l'accès aux droits à la retraite en cas de baisse des cotisations qui pourront résulter de la politique budgétaire du pouvoir législatif ! Et tout ça, ce n'est clairement pas une bonne nouvelle !

Le rapport Delevoye n'est, comme son nom l'indique, qu'un rapport avec des préconisations.

Ce n'est en aucun cas un projet de loi mais si le rapport de force que nous opposerons n'est pas à la hauteur de l'attaque alors celui-ci deviendra, à n'en pas douter, une loi !

Tout reste donc à faire !

Dès la rentrée, soyons toutes et tous mobilisés !

**MACRON VEUT
BAISSER
TA RETRAITE**

On calcule de combien ?



<https://reforme-retraite.info/>